



FICHE 22

ESCALIERS / GARDE-CORPS / MAINS COURANTES

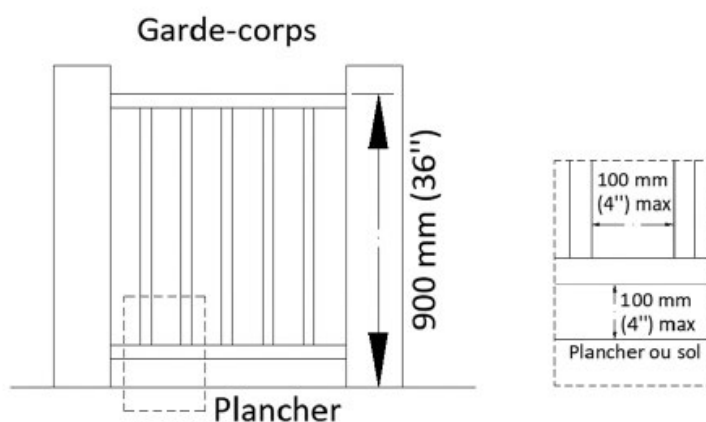
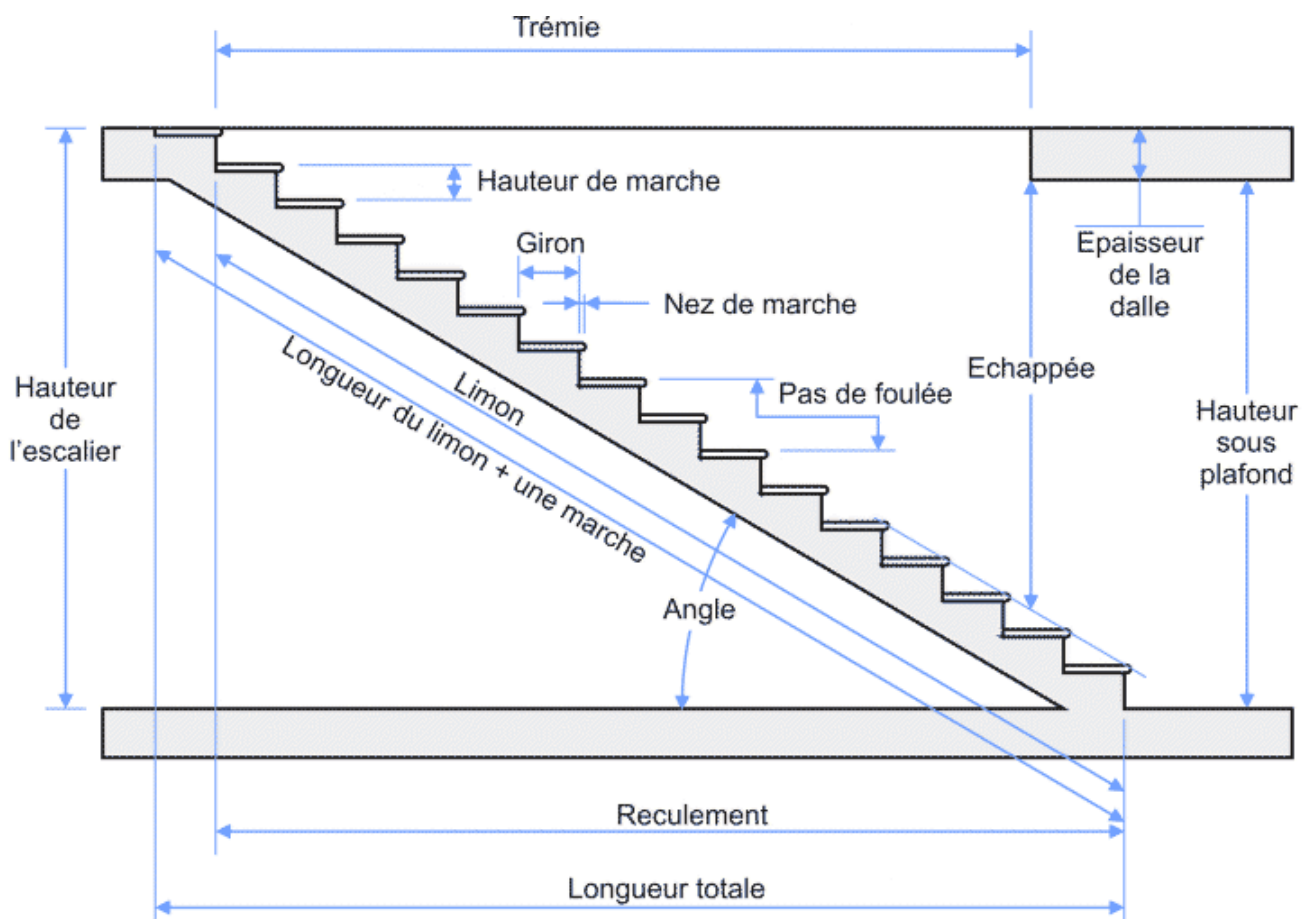
ESCALIERS / GARDE-CORPS / MAINS COURANTES



Un permis de rénovation est requis pour installer une galerie, un balcon ou un escalier que ce soit intérieur ou extérieur.

Marges de recul applicables pour une galerie, un balcon ou un escalier de 2 mètres. Cependant, un escalier desservant un étage supérieur au rez-de-chaussée ne doit pas être apparent en cour avant.

CONCEPTION DE L'ESCALIER ET GARDE-CORPS





FICHE 22

ESCALIERS / GARDE-CORPS / MAINS COURANTE

Voici quelques informations tirées du Code national du bâtiment (CNB) 2010 en lien avec la conception et l'installation sécuritaire d'un escalier, d'une main courante ou d'un garde-corps.

AMÉNAGEMENT DE L'ESCALIER

	Pouces	mm
• largeur de l'escalier	34	860
• hauteur maximale de marche	8	200
• giron minimum	8 1/2	210
• profondeur minimale de marche	9 1/4	235
• échapée	77	1 950
• palier minimum : égale à la largeur de l'embranchement		

MAINS COURANTES EXIGÉES

	Pouces	mm
• mains courantes nécessaires : si l'escalier a plus de deux (2) mains courantes sont nécessaires. Sinon, une (1) seule suffit.	43 1/2	1 100
• hauteur de la main courante	31 1/2 min. 36 1/4 max.	800 min. 920 max.
• espace libre minimal de la main courante dans l'escalier	1 1/2	40
• distance maximale entre les points de fixation de la main courante	47 1/4	1 200

GARDE-CORPS

	Pouces	mm
• nécessité d'un garde-corps extérieur :		
• galerie (ou autre) à plus de du sol environnant;	23 3/4	600
• garde-corps d'une hauteur minimale de	35 3/4	900
• galerie (ou autre) à plus de du sol environnant;	71	1 800
• garde-corps d'une hauteur minimale de	42 1/4	1 070
• espacement minimum entre les barreaux d'un garde-corps	4	100
• hauteur minimale d'un garde-corps d'escalier	36	900
• hauteur minimale d'un garde-corps autour d'un puits d'escalier et d'une mezzanine	35 1/2	900

GIRONS ET HAUTEUR DES CONTREMARCHES

Type d'escalier	Marches rectangulaires			
	Girons, en mm		Profondeur de marche, en mm	
	Max.	Min.	Max.	Min.
Privé ⁽¹⁾	355	210	355	235
Commun ⁽²⁾	Aucune limite	280	Aucune limite	280

(1) Les escaliers privés comprennent les escaliers à l'intérieur et à l'extérieur qui desservent :

- a. Des logements individuels;
- b. Des maisons comportant un logement accessoire, y compris les aires communes; ou
- c. Les garages qui desservent les locaux décrits en a) ou b).

(2) Les escaliers communs comprennent tous les escaliers non définis comme des escaliers de service ou des escaliers privés.